

Prime de 250€/place 2020 (pour toutes les crèches)

Il est actuellement prévu que la mise en œuvre progressive de la réforme du secteur de l'accueil s'étale sur plusieurs années, de 2019 à 2025. Le refinancement complet des milieux d'accueil qui entrent dans le cadre subventionné s'échelonne sur cette même période. Ce n'est donc qu'au 1^{er} janvier 2026 que les milieux d'accueil subventionnés dans leur ensemble devraient atteindre leur modèle final de destination.

Les budgets dégagés pour la première phase de mise en œuvre (2019-2020) permettent, dès 2019, d'octroyer aux structures des subsides couvrant les fonds propres engagés par les pouvoirs organisateurs sur les postes de puériculture ou médico-social.

Pour toutes les crèches (y compris les milieux d'accueil qui se sont transformés vers le modèle crèche actuel en 2020), une prime de 250€ par place par an peut être octroyée de manière récurrente dès 2020, à condition de s'engager à transmettre, via votre déclaration d'intention, les données relatives au cadastre de l'emploi et le « contrat programme ». Un outil sera mis à disposition des PO pour ce faire et devra être renvoyé à l'ONE par mail à l'adresse butterfly@one.be une fois complété.

Cet outil, qui sera envoyé courant février via un mail individualisé à chaque structure, reprendra les données du cadastre déjà reçues dans pro.one. Il vous permettra d'actualiser les informations relatives au cadastre et de réaliser différentes simulations quant à l'affectation des moyens prévus dans le cadre de la transformation des milieux d'accueil.

Les données du cadastre de l'emploi demandées sont arrêtées au 31/01/2020 et doivent nous parvenir pour le 30 juin 2020 au plus tard.

L'outil vous permettra également d'élaborer votre contrat programme. Les PO pourront réaliser différentes simulations sur l'utilisation du subside de 250€ par place. Le PO doit dès lors décider d'affecter ce subside à l'une de ces quatre possibilités :

1. Affecter le subside au poste de direction : soit en création de temps de travail, soit en y affectant du personnel existant ;
2. Affecter le subside au poste de PMS : d'abord reprise du personnel APE et ACS et co-financement ;
3. Affecter le subside au poste de personnel d'accueil des enfants : d'abord reprise du personnel APE et ACS et co-financement ;
4. Un mélange de deux ou de ces trois autres points.

Le choix de l'affectation du subside est à nous renvoyer via le contrat programme. Dès 2021, la prime sera intégrée dans un forfait individualisé qui prendra en compte l'ancienneté du personnel et les indexations éventuelles.

Des rencontres avec les PO ainsi que des permanences dans les administrations subrégionales seront organisées, à partir de mars 2020 pour vous familiariser à l'utilisation de l'outil. Les coordinations ONE (File, Fims, Chacof, Fsmi, Cosege, Badje, Promemploi, Réseau de Coordination et de Promotion d'accueil d'enfants - Instance Bassin Hainaut Sud) pourront également appuyer les structures.